



VALORISATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens, meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles.

Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

Le **budget prévisionnel** et le **compte de résultat** font apparaître dans les **CHARGES** (compte 86) et dans les **PRODUITS** (compte 87) ces contributions volontaires en nature qui doivent être d'un montant identique (charges / produits) et donc pour des TOTAUX équilibrés.

Les sommes indiquées pour la valorisation doivent être détaillées et explicitées en **annexe** (feuilles 3.2 ou 4.2).

Pour des raisons de cohérence et à partir des études effectuées sur les coûts de la pratique sportive, il est souhaitable d'utiliser la **même approche forfaitaire**.

Pour le CNDS 2011, les modalités de calcul sont les suivantes :

- 1. « <u>Secours en nature</u> » : mise à disposition de personnel (éducateur municipal, cadre technique fédéral ou d'Etat, par ex)
 - > valorisation : base forfaitaire de 20 € de l'heure
- 2. « <u>Mise à disposition gratuite de biens et prestations</u> » : utilisation des installations et salles municipales, véhicules personnels de bénévoles et accompagnateurs, matériel spécifique **sans facturation**
 - valorisation : coût de fonctionnement estimé (coût / heure)

gymnase = **20 €** / salle spécialisée, tennis couvert = **15 €** tennis plein air, stade grands jeux, piste d'athlétisme = **12 €** terrain de football en herbe = **200 €** / terrain football synthétique = **30 €** piscine : 1 ligne d'eau = **25 €** / plateau extérieur d'évolution = **10 €**

> valorisation des frais de déplacement non remboursés aux bénévoles :

les comptabiliser pour qu'ils puissent bénéficier d'une réduction fiscale en utilisant le barème du Code Général des Impôts

- 3. « <u>Personnel bénévole</u> » : il s'agit de l'ensemble du temps donné gracieusement pour le fonctionnement du club (dirigeants, accompagnateurs, responsables techniques, juges, arbitres,...)
 - > valorisation: tarif forfaitaire de 11 € / heure (quelle que soit l'action)